

Précisions sur le découvert exceptionnel

Le découvert exceptionnel est une ligne de trésorerie spécifique accordée aux entreprises marocaines impactées par la crise COVID-19. Il vient s'ajouter aux autres lignes de fonctionnement habituellement accordées par les banques auxdites entreprises et ce, afin de permettre à ces dernières de faire face aux charges courantes de 3 mois maximum qu'elles ne peuvent ni reporter ni suspendre notamment :

- Les frais du personnel ;
- Les loyers relatifs aux locaux exploités par l'entreprise ;
- Les factures d'eau, électricité, énergie, télécom... ;
- Les dépenses d'entretien et réparation ;
- Les dépenses d'obligations légales tel que les assurances, droits de douane... ;
- Les charges sociales et fiscales dont le paiement ne peut pas être différé ;
- Les achats de matières et fournitures prioritaires et nécessaires pour le maintien de l'activité de l'entreprise (1)

(1) : A noter que les achats de matières et fournitures à financer par le découvert exceptionnel doivent être commandés ou à commander (via bon de commande/marché) au titre de l'activité de l'exercice 2020 et non encore réglés au moment du dépôt de la demande auprès de la Banque. Le montant finançable de ces achats ne doit pas dépasser 50% au maximum du montant du découvert exceptionnel.

Par ailleurs, il conviendrait de noter que le montant du découvert exceptionnel finance au maximum 3 mois de charges courantes précitées avec un plafond de 20 MDH pour les entreprises disposant déjà de lignes de fonctionnement auprès du secteur bancaire et de 5 MDH pour celles sans lignes de fonctionnement.